



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 27-2021

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 27-2021.

Le Règlement numéro 27-2021 vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2021 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 5 janvier 2022.

Stéphane Giguère
Directeur général